



Délai maximal legal de recours contre 1 tiers / Prescription

Par JulienPlotijouille

Bonjour,

J'ai été en tort sur un accrochage léger ne voiture.
J'ai rempli le constat alors que l'assurance m'avait désassuré sans me prévenir (!)

A priori l'autre voiture (de société) a été réparée et cela été transmis à leur assurance.
Je n'ai pas de nouvelles, cela fait 5 mois.

Ma question est donc :

Jusqu'à quelle échéance l'assurance adverse peut se retourner contre moi ou encore jusqu'à quel moment peut elle essayer de faire valoir ses droits ? Y a t il des délais maximaux, prescriptions ?

Question bonus, est ce que je risque quelque chose ? (j'ai des traces écrites où mon assureur admet sa faute de m'avoir désassuré sans mon accord).

J'ai cherché dans le code des assurances, mais c'est trop compliqué pour moi...je m'en remets à une âme charitable qui passerait par là. :-)

J'ai lu sur le forum : "le délai de prescription est de 5 ans pour intenter une action en règlement devant le tribunal
"

Par lavigie

Bonjour
En matière d'assurance automobile, c'est l'article L114-1 du CA qui s'applique

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Par Floch6768

bonjour
JulienPlotijouille n'étant pas assuré le code des assurances n'est pas applicable mais le droit commun avec une prescription quinquennale

Par Nihilscio

Bonjour,

Jusqu'à quelle échéance l'assurance adverse peut se retourner contre moi ou encore jusqu'à quel moment peut elle essayer de faire valoir ses droits ? Y a t il des délais maximaux, prescriptions ?

Cinq ans à compter de la date de l'accident. C'est le délai de prescription de droit commun, mentionné à l'article 2224 du code civil.

Le délai de deux ans en matière d'assurance mentionné à l'article L114-1 du code des assurances ne est le délai au-delà duquel le droit d'être indemnisé en application d'un contrat d'assurance est prescrit et qui impose donc de déclarer tout sinistre à son assurance sans attendre plus de deux ans si l'on veut se faire indemniser.

Par JulienPlotijoule

Je vous remercie pour vos réponses.
Bonne fin de journée.